



Conseil de laboratoire de Droit et changement social du 2 mai 2016

Membres présents : Pascal Caillaud, Katia Barragan, Nicolas Hutten, Rafael Encinas de Munagorri, Franck Héas, Marine Friant-Perrot, Alexandra Davase, Diana Ruiz

Membres représentés : Jacques Fialaire, Frédéric Martin, Raphaël Romi,

Membres excusés : Nathalie Bellocq-Lacoustète, François Rousseau, Bertrand Faure, Catherine Del Cont.

Anne-Claire Covain, administratrice de l'unité, a assisté à la séance du Conseil.

Les points suivants de l'ordre du jour ont été abordés :

I – Politique scientifique

L'évaluation du rapport HCERES sur l'unité a donné lieu à des échanges et commentaires, notamment à partir de la préconisation suivante : « il est vivement recommandé à l'unité de renforcer le caractère collectif de la recherche, autour d'un nombre réduit de thématiques fortes, et de projets disciplinaires ou transversaux communs à des chercheurs d'une même discipline ou de disciplines différentes », p.7.

Ont été exposées les réponses des chercheurs à la sollicitation (courriel du 17 mars 2016) de présenter des recherches collectives en cours ou à venir. Outre des réponses concernant des programmes ponctuels (A.C. Hardy, S. Morandea), il a été fait état des propositions formulées au sein de trois groupes de travail, pour l'instant à partir de plusieurs mots clefs : Mobilités ; Pouvoirs et responsabilités ; Relocaliser et équivalence. Le Conseil de laboratoire estime que ces premières réponses sont encourageantes ; le travail doit se poursuivre d'ici l'été, à la fois dans la perspective d'un séminaire stratégique et de l'Assemblée générale qui se tiendra le 21 juin 2016.

L'existence de nombreuses structures, programmes, entités (GIS, RFI) ou encore la participation à des réseaux a donné lieu à discussion. Il importe pour DCS que l'implication des chercheurs dans ces structures puissent contribuer à l'unité et au dynamisme du laboratoire, ce qui suppose une articulation explicite avec les recherches menées en son sein.

II. Budget, procédures et examen des demandes

La présentation du budget 2016 de DCS a été faite lors de la séance. Ce budget est désormais prévisionnel, ce qui permet une gestion plus fine tout au long de l'année budgétaire (année civile). Il sera présenté à chaque Conseil de laboratoire. Des éléments d'informations ont également été apportés sur la mise en place de la commission *Figur* de l'université de Nantes.

Le tableau des demandes en cours a été distribué. Pour l'avenir, il semble nécessaire d'établir des fiches pour rappeler aux chercheurs les procédures à suivre et les critères d'engagement des dépenses.



III. Mouvements de personnels et intégration au laboratoire

Le départ probable de Mme Bellocq-Lacoustète à la rentrée prochaine a été évoqué.

Le Conseil a statué, à l'unanimité des voix, sur l'intégration au laboratoire,

A titre principal : Paul-Anthème Adèle, Carole Billet, Samuel Sanchez.

A titre secondaire (chercheur associé) : Véronique Racht-Darfeuille.

IV. Communication et charte logo DCS

Le groupe de travail (Katia Barragan, Pascal Caillaud, Marine Friant-Perrot, Frédéric Martin) formule des propositions pour l'utilisation de l'adresse générique DCS à des fins interne. Le travail se poursuivra sur le plan de la communication externe. La charte relative au logo DCS est adoptée à l'unanimité des voix.

Art. 1er : Préambule

Les signes distinctifs du laboratoire « Droit et changement social » sont créés pour représenter le laboratoire ou pour marquer son appartenance à ce laboratoire ou pour signaler l'implication de celui-ci dans une activité ou une manifestation ou le compte rendu d'un résultat de recherche l'ayant impliqué. Toute autre utilisation est exclue.

Art. 2 : Cadre d'utilisation

Le logotype de DCS (Droit et changement social) ainsi que le bandeau du site internet sont utilisés comme identifiant (principal ou secondaire) pour toutes les activités ou les manifestations qui impliquent le laboratoire. Ces signes distinctifs ne peuvent être utilisés pour une activité propre à un autre laboratoire ou à un chercheur n'appartenant pas à ce laboratoire. Chaque membre du laboratoire ou chercheur peut faire figurer le logo sur son site internet professionnel dans le respect de la charte graphique imposée par son université ou son organisme d'appartenance. Ce logo se présentera alors sous la forme d'un lien hypertexte qui renvoie vers le site internet du laboratoire. Les autres signes distinctifs (carte de visite, papier à en-tête...) ne peuvent être utilisés que par les membres du laboratoire eux-mêmes, du conseil de laboratoire ou des personnes impliquées dans l'administration de celui-ci. Pour les autres personnes, ces signes distinctifs pourront être utilisés sur demande motivée, notamment pour l'organisation d'événements impliquant le laboratoire.

Art. 3 : Limite d'utilisation, protection intellectuelle

L'utilisation du logo est autorisée aux ayants droit uniquement selon les modèles définis dans la charte graphique. Toute modification ou adjonction de quelque nature que se soit, des modèles définis, dans leur graphisme, leurs couleurs, leur forme est exclue. Toute modification sans autorisation sera poursuivie. Le logotype ne pourra être utilisé pour des actions ou documents contraires à la morale ou à l'ordre public.

Art. 4 : Utilisation illicite, sanctions

Toute utilisation des signes distinctifs illicite, sans autorisation ou en non conformité avec la présente charte pourra donner lieu à la mise en œuvre des voies de droit.

Rafael
ENCINAS DE MUNAGORRI
Directeur du laboratoire
Droit et Changement Social